

COMITE D'APPEL

	PROCEDURE 02	Indice de révision n°4 Date : 05/11/2021
---	---------------------	---

1 Fonction

Le Comité d'appel est l'instance permettant aux personnes certifiées ou candidats à la certification, de déposer un recours, suite à une décision, un refus, une sanction, prononcés par ABCIDIA CERTIFICATION.

Les certifiés qui se voient retirer leur certification peuvent faire appel dans les 15 jours qui suivent la notification.

Ce Comité met en place les procédures et politiques de fonctionnement, qui permettent de résoudre de façon indépendante et impartiale, les appels, qui lui sont adressés et qui concerne exclusivement les décisions prises par ABCIDIA CERTIFICATION à l'encontre d'un candidat ou d'un certifié.

2 Composition

Le Comité d'Appel est constitué par ABCIDIA CERTIFICATION. Il se compose des membres du CPC, d'un représentant de la direction d'ABCIDIA CERTIFICATION, des deux gestionnaires des certifiés.

3 Durée du mandat

Les membres du Comité d'appel sont sélectionnés selon les mêmes modalités que le CPC.

4 Fonction - réunions – délibérations

Le Comité se réunit à la demande du président du CPC ou à la demande d'ABCIDIA CERTIFICATION. Trois membres au minimum doivent être présents.

Le Comité d'appel dispose en communication de toutes les pièces et éléments des dossiers concernés par l'appel (notes, attestations, grilles de correction, comptes-rendus de séance).

En fonction de la spécialité concernée par le recours, la réunion a lieu avec un ou plusieurs référents techniques et les deux autres membres du CA.

Après avoir délibéré, ABCIDIA CERTIFICATION

- établit un compte-rendu de séance.
- adresse au mandant une lettre circonstanciée mentionnant explicitement la décision prise et les conséquences de celle-ci (par exemple : suspension d'activité totale ou partielle,...).
- adresse copie des documents précités au Président du CPC.

A défaut de disponibilité du Comité d'Appel pour se réunir, celui-ci est consulté par voie électronique par ABCIDIA CERTIFICATION.

5 Traitement de l'appel / recours

Le recours au comité d'appel doit être formalisé par mail avec accusé de lecture, ou un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Responsable Qualité, et comportant :

- La dénomination et les coordonnées du dépositaire du recours / appel. Tout recours / appel anonyme ne sera pas traité par Abcidia Certification.
- Les motifs du recours / appel étayés par des données objectives et factuelles.
- Abcidia Certification accuse réception du recours / appel, et fournit au plaignant les rapports d'avancements, puis les résultats des actions menées.

Tout recours / appel est examiné par le Responsable Qualité d'Abcidia Certification. Dans le cas où le recours / appel est liée aux activités de certification dont Abcidia Certification a la responsabilité, Abcidia Certification en accusera réception dans un délai de 7 jours.

Abcidia Certification collecte et vérifie toutes les informations nécessaires lui permettant de valider le recours / appel.

Tout recours / appel fondé relative à une personne certifiée par Abcidia Certification doit être notifié à la personne certifiée concernée, dans un délai raisonnable.

Il sera attribué un numéro à ce recours / appel et qui sera enregistrée par ordre chronologique, par le Responsable Qualité, sous la forme d'une fiche de non-conformité, dans le fichier Excel intitulé PLAN D'ACTION

Un dossier numérique avec indication du numéro du recours / appel est ouvert par le responsable qualité.

Le contenu, et le traitement du recours / appel restera confidentiel, et sera traité par le Responsable Qualité.


Dans les 20 jours ouvrés qui suivent la réception du recours / appel, un courrier avec indication des suites données au recours / appel et des actions mises en œuvre est adressé au dépositaire du recours / appel par la direction d'Abcidia Certification.

Le Responsable Qualité mentionne sur les fiches de non conformité ouvertes les actions menées et la date de clôture du recours / appel. Tous les documents relatifs au recours / appel sont conservés dans le dossier ouvert à cet effet.

Abcidia Certification avisera le plaignant de la fin du processus de traitement du recours / appel

La décision, qui sera communiquée au plaignant, aura été examinée, approuvée et prise par du personnel n'ayant pas été précédemment impliqué dans l'objet du recours / appel

Abcidia Certification se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux recours ou appel, calomnieux et/ou sans fondement objectif.

	PROCEDURE 02	Indice de révision n°4 Date : 05/11/2021
---	---------------------	---

6 Statut du Comité

Le Comité d'Appel agit sous l'autorité directe de la direction d'ABCIDIA CERTIFICATION.